

Journal interparlementaire N° 4

du 2 mai 2005

par les assistants parlementaires stagiaires allemands
à l'attention
des députés membres du groupe d'amitié

Opinion et débat

Actualité du Bundestag - Bon à savoir- Revue de presse allemande

Opinion et Débat

Benoît XVI, premier pape bavarois

Le pape est à peine élu que les journalistes étrangers déferlent en Allemagne pour interroger les fidèles catholiques à l'improviste, leur demandant un avis sur le nouveau pape – et notamment sur le fait que le nouveau pape est d'origine allemande. Leur enquête aboutit. Au journal télévisé de 20 heures est présentée une jeune femme, postée devant une église bavaroise, qui déclare, non sans gêne : « Je ne devrais pas le dire, mais bien sûr que je suis très fière que le nouveau pape soit allemand. »

Si d'autres fidèles viennent nuancer ce propos, en insistant sur l'universalité du pontificat ou même en déplorant le conservatisme et l'âge avancé de Benoît XVI, le message est bien passé : la Bavière, et avec elle l'Allemagne entière, fête son pape. La *Bild-Zeitung*, le grand *tabloïd* allemand, renchérit en titrant « Nous sommes pape », comme si l'Allemagne avait remporté un match de foot. Les hommes politiques, quant à eux, se précipitent sur les micros pour manifester leur joie, répétant que le dernier pape allemand remonte au 16^{ème} siècle (un pape qui, de surcroît, est plutôt d'origine néerlandaise, au moins en considérant les frontières actuelles).

Or force est de constater que ni le pape ni nombre d'Allemands ne partagent cet enthousiasme évoqué par la sphère politique ou par la *Bild-Zeitung*, et ceci pour plusieurs raisons. D'abord, le cardinal Ratzinger, devenu Pape Benoît XVI par la suite, a beau être respecté pour son intelligence et son esprit d'analyse, il est bien loin de n'inspirer que de la sympathie à ces compatriotes. Incarnant un courant très conservateur du catholicisme, il semble être à contre-courant d'une société qui entre de plein pied dans la sécularisation et la modernisation. D'autres éléments viennent alimenter une espèce d'attentisme méfiant, notamment la rigidité de quelques propos à l'égard des prêtres féminins, du divorce et de la suprématie de la religion catholique.

Puis, tous s'accordent sur le caractère « transitoire » du pontificat, soit pour rassurer les critiques, soit pour louer un esprit de continuité qui serait annonciateur d'une modernisation de l'église catholique.

Enfin, le pape garde lui aussi certaines rancunes envers son pays natal. De fait, le cardinal Ratzinger a très tôt pris ses distances avec l'Allemagne, reprochant aux églises une attitude fataliste face au déclin des pratiques religieuses. Puis son engagement auprès de Jean Paul II l'a davantage éloigné de l'Allemagne, le rapprochant des traditionalistes du Vatican. La *Frankfurter Rundschau* semble exprimer un lieu commun en signalant que le pape est plus marqué par la curie que par une appartenance géographique quelconque. La question sous-jacente, à savoir la nationalité du pape, est peut-être un peu brouillée par l'attachement que les Polonais ont manifesté à l'égard de Jean Paul II, mais même les Allemands les plus fiers ne contestent pas l'universalité du pontificat.

La presse étrangère insiste beaucoup sur le fait que l'élection du pape allemand tombe à pic pour les préparations de la commémoration du 60^e anniversaire de la fin de la deuxième guerre

mondiale. Certes, l'élection du pape est un symbole fort et a été accueillie en tant que tel. Or la sécularisation en Allemagne fait que la plupart des Allemands rêvent plutôt d'un siège permanent au Conseil de sécurité que d'un pape qui provient de leur terre - à moins qu'ils ne rêvent d'une victoire à la coupe du monde, qui se déroulera l'année prochaine. Bref, dans un pays qui a été le berceau de l'église réformatrice, et où 28 millions de catholiques côtoient le même nombre de protestants, le fait de générer un pape ne peut soulever qu'une euphorie éphémère. Ce qui ne dit évidemment rien sur la qualité de son pontificat. Un proverbe allemand veut que les difficultés au départ soient annonciatrices d'un aboutissement sublime. Au pape de nous le prouver.

Anne Seitz

Du Bundestag

Nouveau Commissaire parlementaire aux forces armées

Reinhold Robbe a été élu par le Bundestag, le 14 avril, nouveau Commissaire parlementaire aux forces armées. M. Robbe fait partie de l'aile droite du SPD et présidait auparavant la Commission de la défense au Bundestag. Sa candidature au poste de Commissaire a été controversée au sein même du SPD.

Sa tâche principale sera d'aider le Bundestag dans l'exercice du contrôle parlementaire sur les forces armées et de veiller au respect des droits fondamentaux des soldats - à savoir les droits garantis par la Loi fondamentale à la liberté d'expression, à la protection juridique en cas de violation des droits par l'autorité publique et au respect et à la protection de la dignité humaine. Tout soldat a le droit de s'adresser personnellement et directement à lui, sans passer par la voie hiérarchique. Dans une Bundeswehr en pleine mutation suite à la réforme et à ses nouvelles tâches, le nombre des pétitions déposées par les soldats a nettement augmenté : si la plupart des environ 6.200 pétitions déposées l'année dernière concernent les possibilités de promotion interne et les fermetures d'installations, on enregistre également 94 cas de maltraitement et 134 actes racistes.

L'instance du Commissaire parlementaire aux forces armées a été créée en 1959 en qualité d'organe auxiliaire du Bundestag. Le Commissaire est élu par les députés pour une durée de cinq ans. S'il fait partie intégrante du Bundestag et donc du pouvoir législatif, il jouit cependant d'une autorité particulière. Il n'est pas associé directement aux décisions de principes politiques du parlement et du gouvernement. Le Bundestag et la Commission de la défense n'ont qu'un droit limité de lui donner des instructions. Le Commissaire n'est ni membre du Bundestag ni fonctionnaire, mais jouit d'un statut de droit public. Il ne peut exercer nulle autre fonction rémunérée, nulle activité commerciale, industrielle et professionnelle, ni détenir un mandat politique. Son pouvoir de contrôle s'étend à toutes les institutions gouvernementales et administratives compétentes en matière de défense militaire du territoire, en premier lieu donc au ministère fédéral de la Défense et son domaine de compétence. Il peut visiter à tout moment, même sans être annoncé, les unités, états-majors, installations et autorités administratives de la Bundeswehr et a le droit de demander tous les renseignements nécessaires au ministre de la Défense et à ses services subordonnés. Il dispose du droit de formuler des propositions et recommandations et fournit un rapport annuel au Bundestag.

Réticences envers le traité constitutionnel au Bundestag

Au sein du groupe parlementaire de la CDU/CSU au Bundestag, des réticences à l'égard du projet de Constitution européenne se font jour. Une vingtaine de députés devraient voter non lors de la ratification du traité par le Bundestag, prévue pour le 12 mai. Les critiques concernent essentiellement le transfert de compétences du niveau national au niveau européen ainsi que

l'absence de la référence à Dieu dans le préambule. Pour arrêter le processus de ratification par le parlement, le député CSU Peter Gauweiler a même porté plainte devant la Cour constitutionnelle que celle-ci a pourtant rejetée. Si la ratification par une large majorité du Bundestag n'est pas menacée, la CDU/CSU court néanmoins le risque de perdre sa crédibilité en matière de l'Europe, a souligné M. Anda, porte-parole du gouvernement allemand.

Le traité doit être ratifié à la majorité des deux tiers dans les deux chambres. Le vote au Bundesrat est prévu pour le 27 mai, date qui était mise en question parce que plusieurs Länder demandaient une augmentation des compétences du Bundesrat dans les affaires européennes. M. Stoiber, ministre-président de la Bavière, avait ainsi recommandé un vote négatif du Bundesrat. Un compromis entre le gouvernement et la chambre des Länder a finalement été trouvé vendredi 29 avril : le Bundesrat voit ses compétences élargies, notamment dans l'élection des juges de la Cour de justice européenne. La ratification du traité en Allemagne dont les présidents des deux parlements, MM. Thierse et Debré, espèrent un effet positif sur le référendum en France aura donc lieu comme prévu.

La nouvelle législation sur les OGM

En novembre 2004 et en mars 2005, le Bundestag allemand a voté deux nouvelles lois sur les OGM afin de transposer la directive sur la dissémination d'OGM de mars 2001. Celle-ci règle la dissémination volontaire et de mise sur le marché des OGM, mais laisse au législateur national quelques vides à remplir. Par conséquent, les deux nouvelles lois sur les OGM déterminent l'exécution de la loi, les compétences des différentes autorités responsables et – ce qui fait débat – les règles de coexistence et de responsabilité. Concernant la question de la coexistence, qui n'a pas été tranchée par la Commission européenne, il s'agit des règles pour que les différents systèmes d'agriculture - sans et avec OGM - puissent coexister au long terme. Tout en prescrivant des mesures de « bonne pratique » comme des distances minimales entre les champs, des barrières de pollen, le nettoyage des récipients de transport et des machines, et des preuves d'aptitude et de responsabilité, la loi reste vague et reporte la pratique à un règlement futur.

Quant à la responsabilité pour des dommages causés par l'utilisation d'OGM, la loi prévoit que les conflits seront réglés selon les règles de voisinage. Cela implique par exemple que les agriculteurs utilisant des OGM sont pleinement responsables si des pollens de leurs céréales polluent les céréales conventionnelles des champs voisins. S'il y a plusieurs sources de pollution possibles, les agriculteurs utilisant des OGM sont collectivement responsables. La CDU avait demandé un soutien financier de l'Etat dans de tels cas de pollution, mais sa demande n'a pas été retenue.

La loi prévoit par ailleurs la création d'un registre accessible au public, qui indique l'endroit exact où se trouvent les champs cultivés avec des OGM. Dans des « zones écologiquement sensibles » l'emploi d'OGM n'est pas interdit en principe, mais il doit être notifié auprès des autorités responsables, qui décident si oui ou non donner le feu vert. La cinquantaine des « régions libres d'OGM » (*Gentechnikfreie Regionen*) ne sont cependant pas protégées par la loi.

Le nouveau cadre légal des OGM a trouvé des échos opposés : Greenpeace Allemagne par exemple accueille favorablement le nouveau texte, tout en soulignant les nombreuses failles qu'il contient pour endiguer efficacement les OGM, tandis que le Land de Saxe-Anhalt a annoncé de porter plainte contre la nouvelle loi auprès de la Cour constitutionnelle à Karlsruhe. Le gouvernement de la Saxe-Anhalt soutient intensivement le secteur prospérant de la biotechnologie et considère que la nouvelle loi mette en danger l'existence des entreprises de biotechnologie et discrimine les agriculteurs qui chercheraient à cultiver des céréales génétiquement modifiés.

La ministre fédérale de la protection des consommateurs Renate Künast a réagi à l'annonce de la plainte devant la Cour constitutionnelle en déclarant que la loi ne violerait en aucun cas les droits des agriculteurs et qu'elle attendrait sereinement la décision de la Cour.

La Cour constitutionnelle fédérale

La Cour constitutionnelle fédérale siège à Karlsruhe. Elle se compose de deux « Sénats » qui comprennent chacun huit juges, lesquels sont élus pour moitié par le Bundestag et pour moitié par le Bundesrat. La durée de leur mandat est de douze ans, non renouvelable.

La Cour constitutionnelle fédérale veille au respect de la Loi fondamentale. Elle n'intervient que si elle est saisie. Quiconque se considère lésé dans ses droits fondamentaux peut engager un recours constitutionnel (*Verfassungsbeschwerde*). Il s'agit cependant d'un dernier recours, c'est-à-dire il faut qu'il ait auparavant fait appel à d'autres tribunaux compétents.

La Cour statue également dans les litiges entre la Fédération et les Länder ou entre différents organes fédéraux (*Verfassungsstreit*). Cependant, elle ne peut intervenir dans ces cas que si elle est saisie par le gouvernement fédéral, les gouvernements des Länder, par au moins un tiers des membres du Parlement ou par les tribunaux. La Cour constitutionnelle fédérale examine la compatibilité des lois fédérales et des lois des Länder avec la Loi fondamentale (*Normenkontrolle*). Jusqu'à présent, elle a jugé plus de 141 000 affaires, dont environ 125 000 concernaient des recours constitutionnels.

Seule la Cour constitutionnelle fédérale est habilitée à constater qu'un parti politique est anticonstitutionnel, c'est à dire « dangereux pour l'ordre constitutionnel libéral et démocratique »; dans un tel cas, elle peut ordonner la dissolution du parti, ce qu'elle a fait à deux reprises.

Le mandat d'arrêt européen

La Cour constitutionnelle fédérale allemande statue actuellement sur la question de la compatibilité du mandat d'arrêt européen avec la Loi fondamentale allemande. Le cas de Mamoun Darkazanli, citoyen syro-allemand et collaborateur financier présumé d'Al-Qaïda, est à l'origine de la saisine de la Cour. En effet, Mamoun Darkazanli aurait dû être extradé en Espagne le 24 novembre 2004, sur la demande du juge espagnol Baltazar Garzon. Cependant, l'accusé a fait valoir l'incompatibilité de ce mandat d'arrêt avec les principes fondamentaux du droit allemand. En effet, **l'article 16.2 de la Loi fondamentale** précise qu' « aucun Allemand ne peut être extradé à l'étranger. » Depuis 2002, « une réglementation différente en matière d'extraditions dans un Etat membre de l'Union européenne ou devant une cour internationale de justice peut être prise par la loi, pour autant que les principes de droit fondamental soient sauvegardés. » Or, c'est notamment à cet égard que l'avocat de Mamoun Darkazanli avance des doutes formels et substantiels. Ainsi, il constate une violation du principe de la séparation des pouvoirs, la directive cadre du Conseil des ministres imposant au parlement allemand de légiférer dans un certain sens. Du point de vue substantiel, le mandat d'arrêt européen permettrait, selon l'avocat de M. Darkazanli, de sanctionner une personne pour un acte qui, dans son pays de résidence, n'est pas poursuivi comme crime ou infraction, ce qui irait à l'encontre du principe du « nulla poene sine lege », (pas de peine sans loi).

La ministre de la justice fédérale, Brigitte Zypries, s'est déclarée convaincue que le mandat d'arrêt européen restera en vigueur. Selon elle, les juges nationaux se gardent toujours un rôle important; en effet, c'est à eux d'examiner si une infraction est considérée comme telle dans les deux pays en question. Ce n'est que pour certains crimes bien définis (30 groupes de délits) que la procédure d'arrêt et d'extradition est simplifiée. En ce qui concerne la critique formelle, la ministre a souligné que le Parlement fédéral a participé à la mise en place de la directive cadre, tout en révisant la loi fondamentale allemande, notamment les articles 16 et 23 de celle-ci, et en menant un débat sur la délégation de compétences à l'échelle européenne. Le Parlement fédéral serait également en mesure d'influer à tout moment la position des ministres présents à Bruxelles,

il faudrait qu'il s'investisse plus dans ce domaine. Mme Zypries a en outre exprimé la conviction que la procédure de décision deviendrait plus « démocratique » avec la Constitution européenne qui augmente les pouvoirs du Parlement européen.

Décision de Karlsruhe sur le GPS

La Cour constitutionnelle fédérale a rendu le 12 avril une décision concernant l'observation de suspects par le biais du système de navigation GPS. En effet, un ancien membre d'une cellule extrémiste de gauche qui avait été condamné pour quatre attentats à la bombe suite à une observation GPS avait porté plainte devant la Cour se considérant lésé dans ses droits fondamentaux.

La Cour a décidé qu'une observation via GPS est compatible avec la loi fondamentale et ne viole pas la sphère privée de la personne suspecte. Cependant, elle a encouragé le législateur à suivre d'un œil critique l'évolution des technologies d'information. L'observation GPS peut être menée en Allemagne à la demande du procureur pour la durée d'un mois. Ce n'est qu'en cas de prolongation que le juge doit intervenir. Selon l'office fédéral des crimes (*Bundeskriminalamt*), le nombre d'observations réalisées s'élève à 6 ou 10 par année.

De plus en plus des nouveaux diplômés en Allemagne

L'Allemagne s'est, comme toutes les pays signataires des déclarations de Bologne, dont aussi la France, engagée à mettre en œuvre le système de diplômes LMD (licence/master/doctorat) jusqu'en 2010. Comme les filières « classiques » en Allemagne ne permettent pas d'avoir un diplôme avant quatre ou cinq ans d'études, cet engagement provoque beaucoup de réaménagements au sein des universités allemandes.

Dans un communiqué, le gouvernement allemand a indiqué que les filières sanctionnées par de nouveaux diplômes Bachelor (licence) et Master (DEA, DESS) sont de plus en plus nombreuses. Avec 2.925, les filières qui correspondent à ces nouvelles structures représentent plus d'un quart de l'offre globale de possibilités d'études en Allemagne. Alors qu'en 2000, seuls 1,8 % des étudiants étaient inscrits dans ces filières, ils étaient 7,5 % en 2003. Les chiffres démontrent donc une mise en place progressive de cette réforme qui devrait permettre aux jeunes Européens une plus grande mobilité au cours de leurs études et une fois celles-ci achevées.

Péage sur les autoroutes allemandes

Après une série d'échecs techniques et politiques, le nouveau système de péage sur les autoroutes allemandes pour les poids lourds s'avère un double succès pour le gouvernement.

Finalement mis en marche seize mois plus tard que prévu, le système a bien marché pendant ses premiers 100 jours d'activité. Environ 4,8 milliards de kilomètres ont été enregistrés pendant cette période, pour lesquels les entreprises ont payé 663 millions d'euros. L'époque des pannes semble oublié et M. Stolpe, ministre fédéral des Transports, table sur des recettes de 3 milliards d'euros par an, voire 3,5 milliards selon les experts. Mais le système se montre efficace non seulement sur le plan technique et économique. Il va améliorer également le bilan écologique, question chère au partenaire vert de la coalition gouvernementale. Le montant à payer est déterminé en fonction des polluants émis par le camion. Les engins plus « propres » seront donc moins chers.

L'installation dite la plus performante et la plus moderne du monde doit bientôt compter aussi les kilomètres roulés sur les routes fédérales. C'est ainsi que le gouvernement veut forcer les commissionnaires de transport à payer le péage au lieu d'utiliser les routes beaucoup plus proche des zones d'habitation.

• **Joschka Fischer devant la commission d'enquête**

L'intervention du ministre des affaires étrangères devant la commission d'enquête sur l'affaire des visas a été jugée peu fructueuse. La *Frankfurter Allgemeine Zeitung* doute de l'utilité de l'enquête, qui ne permet pas d'avancer dans le dossier, ni de fournir de nouveaux éléments. Comme Joschka Fischer n'hésite pas à jouer le fautif qui assume toute la responsabilité de son administration, l'accusatoire soigneusement préparé par les députés de l'opposition tourne dans le vide. Avant l'intervention, *Die Zeit* cite un député de la CDU qui prédit la mort politique du ministre – ou de la commission d'enquête. Après, les responsables s'empressent d'anticiper sur le prochain « grand débat » : l'intervention du ministre de l'intérieur, Otto Schily.

Le *Spiegel* évoque dans ce contexte un sondage réalisé cette année sur les valeurs démocratiques. Si en 1986 un Allemand sur douze a émis des doutes quant au bon fonctionnement de la démocratie, leur nombre a été multiplié par quatre : le phénomène d'un malaise éprouvé face à la démocratie concerne désormais 30 % des sondés.

• **Le référendum français**

Le *Spiegel* commente l'intervention de Gerhard Schröder en vue de stimuler la campagne en France. Le journal doute de l'impact que le discours de Schröder peut avoir sur les électeurs outre-rhin. « Les Français ont bien compris que l'économie allemande est malade. » La *Frankfurter Allgemeine Zeitung* critique la faiblesse des arguments avancés en faveur du traité constitutionnel. Tout en soulignant les avantages de sa ratification, le journal déplore que la campagne du oui se contente de dramatiser les conséquences d'un refus éventuel du traité, au lieu de mettre en valeur ses atouts. La *FAZ* explique la méfiance envers le projet constitutionnel par une « dérapage d'autoritarisme des fonctionnaires » qui n'arrivent pas à rester en phase avec les attentes de la population. Enfin, le journal conclut sur l'impossibilité de gagner des « cœurs européens » en menaçant les électeurs. La *Zeit* détaille les marges de manœuvre de la politique en cas d'un « non » français ou d'un « nee » néerlandais. Si le journal estime que le traité serait mort sur le plan juridique, il évoque la possibilité d'une continuité politique, ce qui revient à adopter certaines avancées du traité en dehors de la ratification officielle. Quant à l'idée d'un « noyau dur » en Europe, formé par le couple franco-allemand, la *Zeit* estime en revanche qu'un « non » du référendum l'enterrerait de façon définitive.

• **L'élection du pape**

L'élection du pape a soulevé des réactions très différentes. Le journal le plus enthousiaste est sans aucun doute la *Bild-Zeitung*, tant sur la une (« Nous sommes pape ») que dans l'article lui-même (« Oh fierté, c'est un Allemand ! »). Or cette joie est loin d'être partagée de tous. Nombreux sont les journaux qui lancent des bémols, rappelant les relations conflictuelles que le cardinal Ratzinger a entretenues avec le courant modernisateur. Le *Tagesspiegel* déplore le manque d'audace qui aurait inspiré l'élection du nouveau pape, le caractérisant de « pape de transition ». De plus, le journal feint de ne pas comprendre le cas qui est fait de sa nationalité allemande. « Joseph Ratzinger est bien allemand, mais ça fait longtemps qu'il est absorbé par le système pontifical. » La *Frankfurter Rundschau* rappelle la déception des catholiques allemands, qui avaient espéré un élan de modernisme au lieu d'un pape qui incarne les tendances réactionnaires du clergé catholique. La *tageszeitung* enfin, choisit un titre qui ne ménage pas sa déception : « Ratzinger pape. Oh mon dieu ! ».